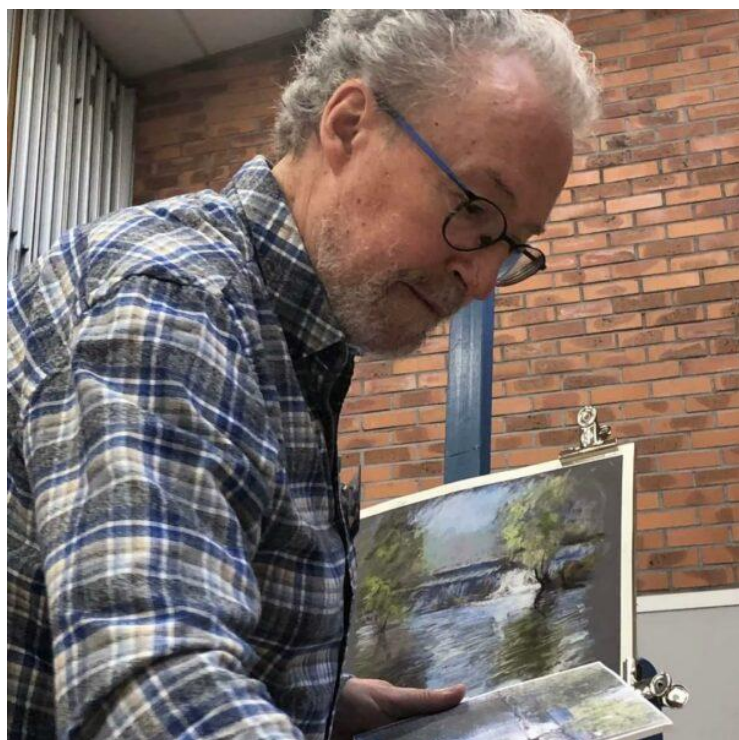




Cercle des Arts Plastiques des Monédières
Siège social : Mairie, 1 place de la Mairie 19370 Chamberet
capm.lonzac19@gmail.com capm19.fr Siret: 503 382 343 00021

Stage de Pastel avec Michel Bordas
Salle polyvalente de Meilhards
Vendredi 5 et Samedi 6 juin 2026
De 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h



Tous les thèmes peuvent être abordés (paysage, nature morte, portrait,...). Les stagiaires apportent les photos de ce qu'ils veulent réaliser. Possibilité d'aller aussi en extérieur.

La journée de stage est à 60 euros, payable par avance au plus tard au début de la période de stage.

Fiche d'inscription à retourner à : CAPM chez Sylvie Coulaud 1 allée des Thermes 87570 Rilhac Rancon

Liste du matériel : Un carton à dessin, 4 pinces ou du ruban kraft gommé pour fixer la feuille sur la planche à dessin, 2 à 3 feuilles Pastel Card* 65 x 50 cm (Couleur Terre d'Ombre, Terre de Sienne Brûlée, Brun Van Dyck,...) ou un bloc de pastel card 30x40, une boîte de 25 pastels secs Girault* , des crayons pastel (au moins un blanc), une gomme mie de pain, un chiffon, quelques feuilles de papier cristal pour protéger vos œuvres... Ne pas oublier d'apporter les photographies à partir desquelles vous travaillerez...

* Bien-sûr, d'autres papiers peuvent être utilisés dans des formats différents et des pastels d'autres marques peuvent être également utilisés.



Règlement Intérieur

de l'ASSOCIATION « CERCLE DES ARTS PLASTIQUES DES MONÉDIÈRES »

1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS :

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS :

- Le public accueilli :

Le CAPM organise un accueil dans ses locaux mis à dispositions par la Mairie de Meilhards et y propose des activités pour tous.

Le respect et la liberté de conscience de chacun est impératif.

- Les objectifs :

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et le développement des qualités artistiques dans la technique présentée

- Les activités pratiquées :

Le CAPM est une association organisatrice de manifestations artistiques, ouvertes à tous. Activités culturelles : peinture, sculpture, essentiellement, sachant que d'autres activités culturelles peuvent s'y rattacher.

B. RENSEIGNEMENTS :

L'ensemble des renseignements concernant le CAPM figurent actuellement sur la page internet <https://www.facebook.com/CAPM19>.

Le CAPM débute ses stages pour la saison 2026 le 5 juin. Les horaires des cours sont, dans la mesure du possible, communiqués lors de l'inscription.

Les permanences assurées sont affichées dans la salle d'exposition de Meilhards dès le 3 juin.

Contacts :

Sylvie Coulaud, Présidente, capm.lonzac19@gmail.com 0666869802

C. LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT :

En cas d'absence ou maladie du maître de stage, le comité directeur mettra tout en œuvre pour avertir l'élève avant le début des cours : soit par e-mail, soit par sms soit par note d'information sur le panneau d'affichage à l'entrée des locaux. Il est à noter que les stages seront en public, puisque délivrés dans la salle d'exposition ou en plein air. Il est important de respecter les horaires de cours, les retards ou absence dus aux élèves ne seront pas rattrapés. Le maître de stage s'engage à respecter les horaires, nous demandons la même ponctualité aux stagiaires Tout manquement à cette clause peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du maître de stage et du comité directeur. Il est, bien évidemment, demandé aux personnes utilisant l'espace du stage, d'une part, de la laisser dans l'état où elle aura été trouvée et de veiller à ce qu'aucune dégradation du mobilier et accessoires soit commise et, d'autre part, de respecter le public visitant l'exposition de 14h à 18h30.

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

9 places sont disponibles pour ces inscriptions. Nous prendrons en priorité dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions accompagnées de l'acompte demandé et éventuellement du paiement du matériel mis à disposition. L'adhésion à l'association est facultative, celle - ci entraîne l'acceptation du règlement de l'association, joint à l'adhésion. Une fiche d'inscription devra être remplie et signée. L'inscription est réputée définitive uniquement à la réception du règlement intégral concernant la cotisation et le montant de l'activité accompagné de la fiche d'inscription signée et remplie. En cas de non-observation d'une de ces conditions, le CAPM n'a aucune obligation de retenir l'inscription



de l'élève. En effet, le règlement des stages se fera lors de l'inscription. Afin de faciliter le paiement des cours, il est proposé aux adhérents de les régler en établissant un ou plusieurs chèques (maximum 3) datés du jour de l'inscription. Ceci n'ouvre aucun droit à une demande de non-encaissement d'un ou plusieurs chèques. Les chèques sont remis lors de l'inscription accompagnés de la fiche dûment remplie et signée. Ils seront encaissés dans le courant de l'année des stages en cours. Il ne sera, en aucun cas, procéder au remboursement des cours en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part de l'élève pendant la durée du stage. En cas d'annulation de l'inscription avant le début du stage et si l'adhérent en informe le CAPM deux semaines, au minimum, avant le début des cours (au plus tard le 23 mai 2026) l'acompte sera remboursé.

E. TARIF :

60 euros la journée de stage à l'ordre de Michel Bordas

L'adhésion à l'association n'est pas obligatoire, celle-ci est à 20 euros par année civile.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. L'accès aux activités développées par le CAPM est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...) Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS :

Le maître de stage pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugera dangereuse pour les stagiaires ou pour autrui. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les stagiaires seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Le CAPM décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les stagiaires.

5. SANCTIONS :

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières. Les membres du comité directeur, le professeur, les stagiaires, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.



Fiche d'inscription à retourner avant le 20 mai à CAPM – Chez Sylvie Coulaud 1 allée des Thermes 87570 Rilhac Rancon

NOM

Prénom

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse postale :

Rayé les mentions inutiles ci-dessous :

- **Je débute au pastel**
- **J'ai déjà pratiqué le pastel**
- **Je pratique couramment le pastel**

- **Je souhaite aborder le (ou les) thème(s) :**
Animalier – Portrait – Paysage - Autre (à préciser) :

- **Je participe :**
 - ✓ **Aux deux journées, 5 et 6 juin 2026**
 - ✓ **A la journée du vendredi 5 juin 2026**
 - ✓ **A la journée du samedi 6 juin 2026**

- **J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur ci-dessus**
- **Je joins 60 euros, à l'ordre de Michel Bordas, pour réserver ma place dans le stage**
- **J'ai pris note que je dois apporter mon matériel**

Date :

Signature :